

Procédure de nomination d'expert/e/s

COMPETENCE DE/DU :

Qualités requises :

- ◆ Détenir un CFC dans le domaine de l'expertise ou avoir une qualification équivalente ;
- ◆ Disposer de deux ans d'expérience minimum, après la formation achevée, dans le domaine de la santé ou social;
- ◆ Travailler à un taux d'activité min. de 40% dans une institution du domaine de la santé ou social ;
- ◆ Avoir un intérêt pour la formation professionnelle.

Conditions d'engagement :

Selon la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle, LALFP

Art. 70 Experts

¹ Les experts sont nommés par le département. Les associations professionnelles intéressées ont un droit de proposition. Les experts sont choisis parmi les employeurs et les travailleurs.

² Les experts aux examens consignent par écrit les résultats obtenus par les candidats ainsi que les observations qu'ils ont faites au cours de la procédure de qualification, y compris les objections des candidats.

³ Les indemnités versées aux experts sont fixées par le Conseil d'Etat.

Déroulement de la nomination :

◆ Première étape :

- 1) Envoi du dossier complet (curriculum vitae, certificats et de attestation de travail) à l'OrTra SSVs, Av. du Général Guisan 1, Case postale 661, 3960 Sierre ;
- 2) Réception des dossiers de candidature par l'OrTra SSVs ;
- 3) Soumission à le/la chef/fe expert/e et éventuellement convocation pour un entretien ;
- 4) Soumission des candidatures une fois par an au comité de l'OrTra SSVs, fin septembre ;
- 5) Après que le comité de l'OrTra SSVs ait approuvé les candidatures, l'OrTra SSVs envoie une lettre de confirmation d'acceptation ou de refus ;
- 6) Transmission des dossiers validés au Service de la Formation Professionnelle (SFOP) ;
- 7) Nomination officielle d'expert par M. le Conseiller d'Etat.

◆ Deuxième étape :

Expert du domaine santé et social :

1. Le SFOP transmet à l'expert sa nomination officielle. La lettre de confirmation explique en détail la manière de procéder pour l'inscription aux cours de formation :
 - a) cours de base ;
 - b) cours spécifique ;
 - c) formation continue ;
2. Inscription par l'expert/e auprès de l'IFFP ;
3. Inscription par l'expert/e au cours n° 2 spécifique.